

## DELIBERATION

### DU CONSEIL MUNICIPAL

### **SEANCE DU 11 FEVRIER 2021**

Compte-rendu affiché le : 15 février 2021

Date de transmission en Sous-Préfecture : 16 février

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 février

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour

2021

N° 21-02-05

**OBJET:** 

Protocole d'accord avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux pour l'enseignement de la musique à l'école publique.

Secrétaire de séance : Lydie THOLLOT

Membres présents à la séance :

de la séance : 29

Philippe DENIS - Jacques DECHANDON - Solange MORERE - Gilles GRANGIER - Mireille PAULET -Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY - Christian BECUWE - Suzanne BOICHON - Régine CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY - Daniel DUCROS - Françoise PION - Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE - Serge GRANGE - Michel FRANCHINI- Christine PALLEY - Joaquim ALMEIDA - Thomas ROCHETTE - Céline BENNICI -Lydie THOLLOT - André HUBERT - Georges DUBESSET - Marie-Hélène BOUILHOL - Romain MONTELIMARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Aurélie DESBREE à Romain MONTELIMARD.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20210211-21-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/202 Affichage: 15/02/2021



#### **OBJET DE LA DELIBERATION:**

# PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES MUSICAUX RURAUX POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE A L'ECOLE PUBLIQUE

Madame Solange MORERE, adjointe au maire, rappelle que la commune est liée par protocole d'accord avec la Fédération des Centres Musicaux Ruraux pour l'enseignement de la musique dans les écoles publiques (maternelle Le Petit Prince et élémentaire La Colombe). Ce protocole prévoit la révision du tarif de l'heure année qui, au 1<sup>er</sup> janvier 2020 était passé à 1 935 € pour 10 heures 50 hebdomadaires durant chaque semaine de l'année scolaire.

Compte tenu du contexte sanitaire actuel et du gel de l'actualisation de la valeur du point de la convention collective nationale de l'animation qui détermine les salaires des musiciens intervenants, la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux gèle le tarif h/année de notre partenariat pour l'année civile 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le tarif de l'heure année fixé à 1935 € pour l'année 2021, inchangé par rapport à 2020.
- PRECISE que la dépense est imputée à l'article 6288 du budget communal.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE A ST-GALMIER, le 15 février 2021.

LE MAIRE, Philippe DENIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20210211-21-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021 Affichage : 15/02/2021